

# OMPI



SCP/10/7 Add.  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 7 avril 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Dixième session  
Genève, 10 – 14 mai 2004

### ADDITIF CONCERNANT L'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le document SCP/10/7 intitulé “Accréditation d’une organisation non gouvernementale” porte sur la demande soumise par une organisation non gouvernementale en vue d’obtenir le statut d’observateur auprès du Comité permanent du droit des brevets (SCP), conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI (voir le paragraphe 6 du document SCP/1/2).

2. Dans l’annexe du présent document sont présentées deux autres organisations ayant également demandé le statut d’observateur dans la perspective des futures sessions du SCP. Les renseignements figurant dans l’annexe sont fondés sur les informations communiquées par ces organisations.

*3. Le SCP est invité à se prononcer sur la demande d’accréditation des organisations non gouvernementales présentées dans le présent document, en même temps que sur celle de l’organisation non gouvernementale faisant l’objet du document SCP/10/7 intitulé “Accréditation d’une organisation non gouvernementale”.*

[L’annexe suit]

ANNEXE

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AYANT DEMANDÉ À ÊTRE REPRÉSENTÉES PAR DES OBSERVATEURS  
AUX SESSIONS DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS DE L'OMPI

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)

Association européenne du médicament générique (EGA)

## CENTRE POUR LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CIEL)

Fondé en 1989, le Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) vise essentiellement à mettre, dans le monde entier, l'énergie et l'expérience du mouvement de défense des intérêts du public dans le domaine de l'environnement au service du renforcement et du développement du droit international et comparatif, de la politique générale et de la gestion de l'environnement. Le CIEL a pour objectif de protéger l'environnement mondial et la santé des populations tout en favorisant le développement durable. Il s'emploie à promouvoir une société juste et tournée vers l'avenir, fondée sur les principes d'écologie et de justice, respectueuse des communautés locales et soucieuse de préserver l'écosystème mondial, et est convaincu de l'importance fondamentale que revêtent la transparence et la participation du grand public à la prise de décisions.

Conscient des contraintes que les règles de l'écologie font peser sur nos choix futurs et du rôle essentiel que jouent les principes du droit dans la détermination d'un juste équilibre entre la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la justice sociale et la croissance économique, le CIEL vise à s'appuyer sur sa connaissance approfondie du droit, des institutions et des procédures à l'échelle internationale pour traiter de questions essentielles pour la santé des populations et l'environnement. Le centre, qui regroupe des juristes internationaux offrant leurs services aux milieux spécialisés dans le domaine de l'environnement au niveau mondial, s'attache à protéger l'environnement mondial et à promouvoir le développement durable en se fondant sur les principes d'écologie et de justice.

Le CIEL vise à favoriser l'avènement d'une société fondée sur la justice et le développement durable, s'appuyant sur les principes de droit et soucieuse de protéger les droits des communautés locales et de respecter les limites imposées par la préservation de l'écosystème mondial, estimant que la transparence et la participation du grand public à la prise de décisions revêtent une importance cruciale. Il mène donc des activités dans plusieurs domaines stratégiques et a lancé un certain nombre de programmes, dont celui intitulé "Programme relatif au commerce et au développement durable", fondé sur le principe selon lequel les politiques économiques au niveau mondial au lieu d'entraver les stratégies en matière de développement durable, devraient plutôt en découler. Ce programme a pour objectif d'intégrer dans les règles économiques internationales les notions de loyauté, de transparence et d'obligation de rendre des comptes. Les principes de propriété intellectuelle ont une incidence fondamentale sur le développement durable puisqu'ils déterminent, dans une large mesure, le contrôle de l'information et de la technologie. Le degré et la portée de la protection par la propriété intellectuelle ont donc une influence sur les échanges dans le domaine de la technologie entre pays développés et pays en développement et peuvent, par exemple, jouer un rôle dans la mise en œuvre des dispositions relatives au transfert de technologie écologiquement rationnel dans le cadre des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement (MEA). Les normes de protection de la propriété intellectuelle ont également une incidence sur la maîtrise par les communautés de leurs savoirs traditionnels, l'accès des plus démunis aux médicaments, l'accès à l'information, ainsi que sur d'autres questions qui revêtent une importance fondamentale dans la perspective du développement durable. En vue de garantir l'utilisation des droits de propriété intellectuelle comme instrument d'appui et non comme obstacle au développement durable, le CIEL s'efforce, en collaboration avec des gouvernements de pays en développement et des organisations non gouvernementales, d'inscrire les questions relatives au développement durable à l'ordre du jour des consultations multilatérales en cours sur la propriété intellectuelle.

Pour atteindre cet objectif, le centre a suivi de près les débats relatifs à l'incidence sur le développement durable de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), auxquels il a participé. Certaines publications portant sur ces consultations ont été mises à disposition à l'adresse suivante : <http://www.ciel.org/Publications/pubtae.html>.

Le CIEL a également porté une attention croissante aux consultations menées dans le cadre de l'OMPI. Il a le statut d'observateur auprès du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, aux travaux duquel il a pris une part active et constructive, notamment en formulant des observations sur divers documents, en collaborant avec d'autres ONG et en servant d'intermédiaire entre des ONG et des pays membres. Il tient à féliciter l'OMPI d'avoir autorisé des ONG à participer à cet événement, participation qui s'est révélée extrêmement positive. D'autres consultations menées actuellement dans le cadre de l'OMPI sont étroitement liées aux questions de développement durable. La participation du CIEL aux travaux d'organes tels que le Comité permanent du droit des brevets, le Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, permettrait de se pencher davantage sur les questions relatives au développement durable et de promouvoir une participation plus équilibrée des différentes parties prenantes. Le centre est convaincu que sa participation susciterait ainsi une meilleure élaboration des politiques à mener dans ce domaine. Par ailleurs, puisque le CIEL collabore avec un large éventail d'ONG partenaires dans le monde entier, une participation accrue aux réunions organisées par l'OMPI donnerait l'occasion à ces groupes de prendre part aux consultations sur la politique en matière de propriété intellectuelle et de fournir des informations qui permettraient, à terme, à l'OMPI de réaliser son objectif stratégique consistant à élaborer des lois en matière de propriété intellectuelle adaptées aux nouveaux besoins, susceptibles d'encourager concrètement l'innovation et la création et suffisamment souples pour tenir compte des objectifs des différents pays. En outre, la participation du CIEL à un plus grand nombre de réunions tenues dans le cadre de l'OMPI permettrait de mieux faire connaître et comprendre la propriété intellectuelle et, en particulier, la dimension sociale et culturelle des questions de propriété intellectuelle, aspect qui s'inscrit également dans la vision d'avenir de l'OMPI.

## ASSOCIATION EUROPÉENNE DU MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE (EGA)

Officiellement créée en 1993, l'Association européenne du médicament générique (EGA) est régie par la loi belge. Elle constitue l'organe représentatif de plus de 500 sociétés pharmaceutiques européennes spécialisées dans la production de substances génériques et de principes actifs (à l'exclusion des filiales) ayant adhéré à l'EGA soit directement soit par l'intermédiaire de leurs associations nationales. Essentiellement européennes, les sociétés membres de l'EGA proviennent tant de pays appartenant à l'Union européenne que de Chypre ou de pays d'Europe centrale ou orientale.

L'article 3 des statuts de l'EGA, en ce qui concerne les objectifs de l'association, énonce ce qui suit :

“L'association a pour objectif de représenter, défendre et valoriser les intérêts scientifiques et techniques communs de l'industrie des médicaments génériques et des producteurs de substances chimiques en vrac ou des associations nationales ou européennes de personnes, sociétés, entreprises ou autres personnes morales ayant des activités dans l'industrie des médicaments génériques ou la production de substances chimiques en vrac. Ces intérêts sont pris en considération dans l'ensemble de l'Europe, ainsi que dans le cadre des relations entre la Communauté européenne et des pays tiers. L'association n'est pas habilitée à défendre des intérêts dans un but lucratif.”

En sa qualité d'association professionnelle officielle de l'industrie européenne des médicaments génériques, l'EGA est régulièrement associée à l'élaboration de la législation et des directives régissant l'industrie pharmaceutique. Ayant instauré une concertation permanente avec les institutions de l'Union européenne et différents organismes internationaux, européens et nationaux, elle procède notamment à des échanges de vues et d'informations avec la Commission européenne, le Conseil des ministres, les membres du Parlement européen, les services responsables des brevets, de la santé et de l'industrie dans les différents pays membres de l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et orientale, les chefs d'agence, le MRFG, le CPMP, l'EMA, le CADREAC, European Pharmacopoeia, l'OMS, l'OMC, ainsi qu'avec d'autres associations professionnelles et organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, l'EGA suit de près les négociations internationales menées dans le cadre du Transatlantic Business Dialogue (TABD) et de l'International Conference on Harmonisation (ICH), auxquelles elle participe. Elle est un membre fondateur de l'International Generic Pharmaceutical Alliance (IGPA) qui regroupe des associations de fabricants de médicaments génériques de l'Union européenne, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde.

Les initiatives récentes dans le domaine du droit des brevets ont une forte incidence sur l'industrie des médicaments génériques. La situation dans le domaine des brevets détermine le stade à partir duquel l'industrie peut lancer ses activités commerciales. L'EGA est très intéressée par l'évolution dans le domaine des brevets au niveau international. Elle dispose notamment d'une Commission des affaires juridiques qui se réunit à Bruxelles plusieurs fois par an en vue d'examiner des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle telles que la nouvelle directive européenne visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, la disposition Bolar, l'exclusivité en matière de données, l'extension des brevets et les licences obligatoires.

De plus amples renseignements sur l'association peuvent être obtenus sur son site Web, à l'adresse suivante : <http://www.egagenerics.com>.

[Fin de l'annexe et du document]